



Contrat de formation professionnelle

Entre l'organisme de formation : SoA Formation, ci-après nommé l'organisme de formation, N° Siret: 83853576300018 N° de déclaration d'activité: 76311014831

Situé: 20 avenue des Mazades 31200 Toulouse
Représenté par: Sophie Alet

Et le bénéficiaire,

Mail:

Tel:

Adresse:

Est convenu le contrat suivant:

1. Objet, nature et durée de la formation

Catégorie de l'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) : **Action de formation**

Lieu de la formation: Centre Laique Jean Chaubet, 7 place Pinel 31500 Toulouse. M° F. Verdier

Effectif formé : 1

Programme de la formation fourni par la formatrice

La description détaillée du programme de formation est fournie en annexe.

Écoute fine des articulations – 14h : lombalgie, cervicalgie, douleurs des hanches, genoux, poignets, chevilles

5/6 nov 2022

De 9h à 17h samedi et dimanche

Les méridiens du Shiatsu, niveau confirmé – 84h

14/15 janv - 11/12 fév - 4/5 mars - 18/19 mars - 15/16 avril - 13/14 mai **2023**

Horaires: de 13h à 20h le samedi, et de 9h30 à 17h30 le dimanche.

Être spécialiste en Shiatsu : devenir professionnel : 56h

Dates et Lieux : 3 et 4 juin à Toulouse et du 11 au 16 juillet **2023** à Thèbe, 65370

Horaires: 9h-12h30 / 14h30-17h30

2. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session:

1800 € - L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA. Total net de taxes : 00€

Adhésion à l'ordre d'Anatsu: 35€ - Adhésion à la FFST: 60€ : à régler sur le site directement.

3. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

4. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

5. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

6. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

7. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.
En cas de renoncement par le bénéficiaire après le début de la formation, le centre de formation se réserve le droit d'exiger le remboursement par l'entreprise des sommes dépensées ou engagées pour la réalisation de la formation.

8. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige. Document réalisé en 2 exemplaires à Toulouse, le 05 juillet 2021
Pour l'organisme de formation SoA Formation

Date et signature de la/du bénéficiaire, précédé de la mention « Lu et approuvé »

